

Le fonds de cohésion sociale

Être garant DE L'UTILITÉ SOCIALE

Le fonds de cohésion sociale (FCS) est un fonds créé à l'initiative de l'État par la loi de programmation pour la cohésion sociale, dont la vocation est de « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux créant leur entreprise ». Le FCS intervient en effet soit directement en garantie, soit en dotation de fonds de garantie préexistants. Il est destiné à garantir des prêts accordés par des établissements bancaires et financiers à des personnes à faibles revenus, chômeurs ou titulaires de minima sociaux, habituellement exclues du système bancaire traditionnel, et pour des projets permettant leur insertion sociale et professionnelle.

1 | Pour qui ?



Pour toutes **les entreprises inclusives, celles dirigées par des personnes en situation de précarité ou pour des chômeurs de longue durée** développant leur activité **dans les quartiers et les zones de revitalisation rurale**



2 | Avec qui ?

Ces fonds sont garantis par le Fonds Européen d'Investissement et Bpifrance

L'État & les Régions dotent le fonds

France Active Garantie octroie les garanties sur

Des micro-crédits

Des emprunts bancaires

POUR DES ENTREPRENEURS ENGAGÉS



3 | Quoi ?

L'entrepreneur bénéficie d'une **garantie sur l'emprunt qu'il contracte avec sa banque.** Elle lui permet :



D'avoir concrètement accès au **financement de son projet**



De bénéficier d'un **accompagnement et de conseils** par un professionnel de la création d'entreprise

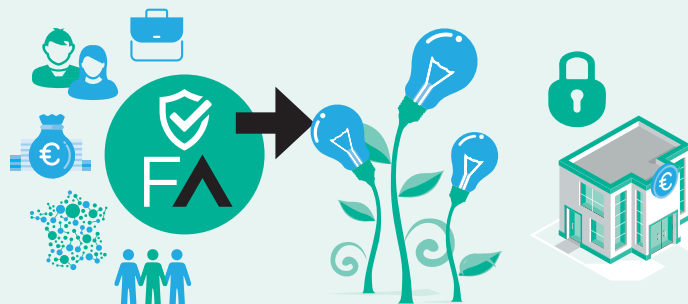


De bénéficier d'une limitation de **caution personnelle**



4 | Combien ?

En fonction de la situation personnelle de l'entrepreneur, **son prêt peut être garanti jusqu'à 80 %** du montant emprunté.



L'encours total des garanties de France Active Garantie s'élevait à **565 456 000 €**

au 31/12/2020